



Municipalité de Saint-Télesphore

1425, route 340
Saint-Télesphore, Qc
J0P 1Y0

Téléphone : 450-269-2999
Télécopieur : 450-269-2257
info@st-telesphore.ca

Résumé en points :

Règlement d'emprunt no 364-26 – Pourquoi ce projet?

✓ Soutenir les opérations municipales

- La municipalité effectue désormais le déneigement à l'interne avec ses propres équipements (2 camions, 1 chargeur sur roues et 1 tracteur).
- Cette approche permet un meilleur contrôle des services, une plus grande autonomie et une meilleure stabilité des coûts à long terme.
- Les équipements municipaux nécessitent des installations adéquates pour leur entreposage, leur entretien et leur protection.

✓ Améliorer l'entreposage des abrasifs

- Le projet permettra de disposer d'un espace adapté pour l'entreposage du sable et des abrasifs.
- Réduction des pertes causées par les intempéries.
- Meilleure gestion des inventaires et accès rapide aux matériaux lors des tempêtes.
- Chargement plus efficace des camions et interventions plus rapides.

✓ Moderniser les infrastructures du service incendie

- Les installations actuelles ne répondent plus adéquatement aux besoins du service.
- La nouvelle caserne offrira davantage d'espace pour les véhicules, les équipements et la formation des pompiers.
- Elle contribuera à maintenir un niveau de préparation optimal pour répondre aux urgences.

✓ Une localisation stratégique

- Le site est situé de façon plus centrale entre les deux noyaux villageois.
- Cette localisation favorise une meilleure couverture du territoire.
- Elle permet d'optimiser les déplacements des pompiers et d'améliorer les temps de réponse lors des interventions.

✓ Regrouper les services municipaux

- Le projet permettra de réunir sur un même site :
 - le garage municipal;
 - l'entreposage des abrasifs;
 - la caserne incendie.
- Cette centralisation améliorera l'efficacité opérationnelle et la gestion des équipements municipaux.

✓ Un investissement durable

- Acquisition d'un immeuble existant permettant de répondre à plusieurs besoins municipaux avec un seul investissement.
- Protection des investissements déjà réalisés dans les équipements municipaux.
- Amélioration de la sécurité publique et des services offerts à la population.